

A 8181

0 DEC 2010

AGECO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : ANGERS (Maine et Loire) – 2, square Gaston Allard – 49 000 ANGERS

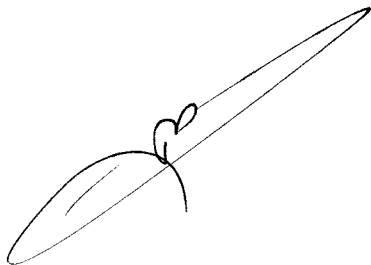
RCS ANGERS 351 938 287

NOMINATION CO-GERANT

Copie Certifiée Conforme

Le Gérant

*Procès Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
des Associés de la SARL AGECO
2 novembre 2010*



AGECO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : ANGERS (Maine et Loire) – 2, square Gaston Allard – 49 000 ANGERS

RCS ANGERS 351 938 287

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

2 novembre 2010

L'an deux mille dix, le deux novembre à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - SARL PERFORMANCE INFO,
propriétaire de trois cent parts, ci | 300 parts |
| - Monsieur Joël CHARRIER,
propriétaire de deux cent parts, ci | 200 parts |

Total des parts présentes ou représentées 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant la moitié des parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Le gérant de la société, Monsieur Jean-Paul Lesimple, préside la séance.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements. Il lui est donné acte de ces déclarations.

JP JC

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination co-gérant
- Pouvoirs à donner

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérant :

714
JC Monsieur Joël CHARRIER, demeurant, 31, rue Fabre d'Eglantine – 85 000 La Roche sur Yon pour durée illimitée, à compter du 1^{er} novembre 2010. 7

Monsieur Joël CHARRIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

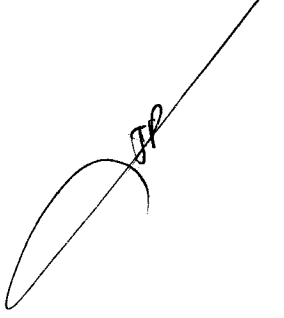
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Les associés

 Bon pour acceptation
des fonctions de gérant


Le gérant

